

STATUTS

Article 1 : Nom de l'association

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre " **Accueil des réfugiés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie** " (**ARPSG**). Cette association est laïque et indépendante de tout courant ou organisation politique, religieuse, spirituelle ou professionnelle. Néanmoins l'association ne s'interdit pas de collaborer avec toutes les structures permettant la réalisation de l'objet de l'association.

Article 2 : Objet de l'association

L'association "**Accueil des réfugiés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie**" (**ARPSG**) a pour objet de mobiliser de façon bénévole et désintéressée les ressources de toutes natures, humaines, financières, matérielles, techniques, relationnelles, professionnelles de ses membres et sympathisants, pour venir en aide aux personnes et familles qualifiées de « réfugiées » par suite de fait de guerre civile, extérieure, de génocide, ou de situations mettant en péril leur vie dans leur pays d'origine.

Cette aide consistera principalement à aider ces personnes ou familles à bénéficier d'une existence décente sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, prioritairement en ce qui concerne leur logement, leur nourriture, leur santé, l'accès à l'enseignement et à l'apprentissage du français, ainsi que tout autre besoin pouvant s'y rattacher, en particulier en ce qui concerne leurs obligations administratives et professionnelles.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est situé à :

 **Centre socio-culturel de la Petite Gare**
35 rue du Maréchal Leclerc, 85800 Saint Gilles Croix de Vie

Article 4 : Durée de l'association

L'association a une durée illimitée.

Article 5 : Composition

Les membres de l'association sont des personnes morales ou des personnes physiques.

Article 6 : Admission

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux objectifs de l'association (art 2), au règlement intérieur et être à jour de ses cotisations telles que définies par le règlement intérieur. Les personnes morales doivent désigner un représentant. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves ou pour tout autre acte contraire aux buts poursuivis en commun (art 1 & 2). L'intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications auprès du Conseil d'Administration.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Tous financements publics ou privés permettant la réalisation de l'objet statutaire,
- Les dons et legs,

Les recettes des activités menées par l'association pour poursuivre ses buts.

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Les adhérents sont invités par courriel ou courrier postal quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se prononce sur la gestion, les comptes de l'exercice écoulé et la situation financière de l'Association, dans les six mois au plus de la fin de l'exercice concerné.

Outre l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se réunit sur décision de la majorité du Conseil d'Administration ou à la demande de 2/3 des adhérents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour statuer sur tout changement statutaire.

Lors des AGO et AGE, chaque membre de l'association dispose d'une voix et peut recevoir une seule procuration écrite d'un membre absent.

Les décisions des AGO et AGE se prennent à la majorité des membres présents ou représentés (sous réserve des dispositions des articles 14 et 16). En cas de partage des voix le vote du Président est prépondérant

Article 10 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé au moins de 6 membres. Ces membres, obligatoirement personnes physiques, sont élus pour trois ans en Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles sans limite de mandats consécutifs.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année au 1/3. La 1ère année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. La 2ème année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort dans les 2/3 restants de la 1ère année.

Il est collectivement responsable de la direction de l'Association entre les Assemblées Générales qui fixent la politique de l'Association.

Il se réunit autant que besoin sur convocation du Président.

Il fixe les ordres du jour des Assemblées Générales et convoque les adhérents; il étudie et approuve le budget, le bilan et le compte de résultat présentés à l'Assemblée Générale.

Il décide les investissements et les désinvestissements de l'Association. Il décide la conclusion de tous contrats nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il rédige un Règlement Intérieur et, notamment, fixe les modalités de paiement des cotisations.

Article 11 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein lors de sa première réunion un Bureau composé d'un président, un secrétaire et un trésorier et éventuellement d'un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Le Président préside les séances, dirige les débats et les travaux de l'association, la représente en Justice et dans les actes de la vie civile, ordonne les dépenses. Sa voix est prépondérante en cas de partage.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux, tient la correspondance et envoie les convocations sur ordre du Président.

Le Trésorier reçoit les cotisations, encaisse les sommes revenant à l'Association à titre quelconque, paie les dépenses sur visa du Président, établit chaque année la situation financière et le budget prévisionnel.

Le Bureau gère l'association au quotidien. Il rend compte de son travail au Conseil d'Administration.

Article 12 : Représentation

Le Président, ou un délégué nommément désigné par lui-même, représente l'association dans tous les actes de la vie Civile.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts. Le Conseil d'Administration peut le modifier lors de toute réunion, dès lors que le sujet est explicitement à l'ordre du jour, par une majorité des deux-tiers et il prend effet immédiatement. Le règlement Intérieur est communiqué, sur sa demande, à chaque adhérent.

Article 14 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire, dès lors que le sujet est explicitement à l'ordre du jour, par la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Article 15 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité, accessible à tous les membres, faisant apparaître annuellement le résultat de l'exercice, le bilan et le compte de résultat.

L'exercice comptable court du premier janvier au 31 décembre de chaque année civile. Pour 2017, l'exercice courra du jour de la constitution de l'association au 31 décembre 2017.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et du Bureau sont strictement bénévoles ; aucune rémunération directe ou indirecte n'est possible. Seuls des remboursements de frais engagés pour l'Association sont remboursables selon des modalités fixées par le Règlement Intérieur ou par décision du conseil d'administration ou du bureau.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire où les 3/4 des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau au minimum quinze jours plus tard. Dans l'un ou l'autre cas, la dissolution est votée à la majorité des deux-tiers des membres présents et représentés.

L'assemblée prononçant la dissolution de l'association décide aussi la dévolution de ses biens à une association poursuivant un but similaire.

Le Président

Pierre Reto

Le Secrétaire

André Blanchard